

DOSSIER DE CONSULTATION

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

Le présent Dossier de consultation contient :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Acte d'engagement
- Bordereau de prix / Décomposition de l'offre

Pouvoir adjudicateur :

MAIRIE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL
73610 ST ALBAN DE MONTBEL

Tel : 04 79 36 02 14

Fax : 04 79 33 55 71

Mail : mairie@stalbandemontbel.fr

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à lot unique, passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 108 du Code des Marchés Publics :

Madame le Maire de Saint Alban de Montbel.

Origine du pouvoir de signature du pouvoir adjudicateur :

Délibération du Conseil Municipal de ST ALBAN DE MONTBEL en date du 18 avril 2016.

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de St Alban de Montbel.

Cette fourniture de repas, couvrant les besoins alimentaires de l'enfant, est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les périodes scolaires de la zone académique de Grenoble, et exceptionnellement les mercredi quand ceux-ci sont portés au calendrier par l'inspection Académique de Savoie.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

2.1) Procédure de passation :

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des Articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

2.2) Tranches et lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les candidats soumissionnent pour l'ensemble du lot.

2.3) Variantes et options :

Les variantes et options sont interdites.

ARTICLE 3 : EVALUATION DES BESOINS

Les besoins sont d'environ 5700 repas par an, 36 semaines de 4 jours pour 40 enfants, ainsi qu'un repas témoin, soit 41 repas par jour de fonctionnement selon les effectifs donnés par la commune suivant une date à définir.

Les candidats devront proposer une offre de prix unitaire par repas confectionnés et livrés sur site à la cantine périscolaire de Saint Alban de Montbel.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché s'étend du jeudi 1er septembre 2016 aux congés scolaires de l'été 2017.

La durée du marché est de un an (année scolaire) avec une reconduction, précédée d'une négociation, de deux ans.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET DELAIS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sous forme de virements.

Le délai global de paiement est de 35 jours à compter de la demande de paiement effectuée par le titulaire.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES ET PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à toutes les entreprises qui en feront la demande, sur demande écrite.

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, et de façon clairement répertoriée :

- **Une lettre de candidature (ou DC4)**
- **Une attestation sur l'honneur (ou DC5)**
- **Un acte d'engagement joint au présent dossier dûment complété, daté, signé et paraphé sur toutes les pages (DC8)**

- **Une note technique :**

- o présentant des exemples de menus et de plats,
- o indiquant les moyens matériels, humains et sanitaires que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de la prestation.

- **Le CCAP accepté sans modification, daté et signé**

- **Le CCTP accepté sans modification, daté et signé.**

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française.

Les offres sont présentées en euros.

Le marché sera conclu en euros.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par pli recommandé avec A.R. ou remises contre récépissé au siège de la commune de Saint Alban de Montbel à l'adresse indiquée à l'article 10 du présent règlement.

L'enveloppe devra :

indiquer l'objet de la consultation :

« FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL »

et porter la mention :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE »

Ces offres devront parvenir à destination avant le **13 juin 2016 à 18 heures.**

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.

9-1. Critère d'attribution

Les dossiers seront jugés recevables s'ils sont conformes à la présentation décrite à l'article 7.

Les critères de jugement des offres retenus par la commune sont les suivants :

- 1. La qualité nutritionnelle et diététique des repas privilégiant un circuit court et la diversité des menus (50%)**
- 2. Le prix des prestations (30%)**
- 3. Les moyens humains, techniques et sanitaires affectés à l'objet du marché (20%)** qui seront appréciés au regard de :
 - Les dispositifs de sécurité alimentaire
 - Le degré de satisfaction au vue de la fourniture d'échantillons pour apprécier la présentation
 - Les propositions de dispositifs de remplacement destinés à pallier tout incident pouvant être dû à un retard ou refus de marchandises.
 - La livraison en temps et en heure.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du soumissionnaire, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le montant hors taxes figurant dans l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le montant indiqué à l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9-2. Classement des offres

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

La commune se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats les mieux classés. Ces négociations éventuelles, seront effectuées dans des conditions de stricte égalité des candidats sélectionnés. Elles auront pour objet de préciser ou d'adapter les offres des candidats.

En tant que de besoin, la commune pourra demander aux candidats de lui fournir un échantillon de repas afin qu'elle puisse apprécier leur qualité.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter les certificats visés à l'article 46 du Code des Marchés publics, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter du courrier ou du fax lui prescrivant de le faire.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres et ainsi de suite (Article 46 à 53 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS.

Afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires, les candidats s'adresseront à la

Mairie de ST ALBAN DE MONTBEL

73610 Saint Alban de Montbel

Tel : 04.79.36.02.14

Mail : mairie@stalbandemontbel.fr

Renseignements Techniques et Administratifs :

- Madame CHEVALIER Annick, Maire, téléphone : 06.80.27.81.47
- Monsieur DURET Sylvain, 2^{ème} Adjoint, téléphone : 06.15.53.36.16

Pouvoir adjudicateur :

MAIRIE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL
73610 ST ALBAN DE MONTBEL

Tel : (04) 79 36 02 14

Fax : (04) 79 33 55 71

Mail : mairie@stalbandemontbel.fr

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à lot unique, passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 108 du Code des Marchés Publics :

Madame le Maire de Saint Alban de Montbel.

Origine du pouvoir de signature du pouvoir adjudicateur :

Délibération du Conseil Municipal de ST ALBAN DE MONTBEL en date du 18 avril 2016

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de St Alban de Montbel.

Cette fourniture de repas, couvrant les besoins alimentaires de l'enfant, est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les périodes scolaires fixées par le ministère de l'éducation, et exceptionnellement les mercredi quand ceux-ci sont portés au calendrier par l'inspection Académique de Savoie.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des Articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots et les variantes et options sont interdites

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET MODALITES D'EXECUTION

La description de chaque prestation, les conditions de livraison destinées à satisfaire les besoins de la commune de St Alban de Montbel sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est un lot unique, à bons de commande.

Les bons de commandes sont fournis par fax au titulaire du Marché au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le nombre de repas à fournir pour chacun des jours de la semaine;
- les heures de livraison des repas ;
- le lieu de livraison;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ.

Le présent marché s'étend du jeudi 1^{er} septembre 2016 jusqu'aux congés scolaires de l'été 2017.

ARTICLE 5 : DISPOSITION EN CAS DE MANQUEMENT AU RESPECT DES CLAUSES DU MARCHÉ.

L'approvisionnement doit être assuré sans interruption pendant toute la durée du marché dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Particulières.

Le titulaire du marché doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement des denrées durant les périodes scolaires concernées.

5.1) **Marchandises refusées**

Les repas seront réceptionnés au sein de la structure. Il est établi que les fournitures qui ne seraient pas conformes aux conditions exigées par le présent document et à la réglementation sur la répression des fraudes resteront pour le compte du titulaire qui devra impérativement les retirer et les remplacer immédiatement.

En cas de refus de la part du titulaire du marché de remplacer immédiatement les denrées détériorées, ces dites denrées resteront dès lors aux risques et périls du titulaire du marché.

Il est établi que si une partie de la livraison est défectueuse, la totalité sera refusée.

5.2) **Pénalités.**

Le prestataire assure la continuité du service en toute circonstance. En cas d'interruption totale ou partielle, la commune se réserve le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié et ce, aux frais et risques du prestataire.

En outre, en cas de défaillance dans la prestation – sauf cas de force majeure- des pénalités seront appliquées au prestataire dans les cas suivants :

- interruption générale de la prestation,
- non-conformité des repas aux règles en vigueur en matière d'hygiène ou aux prescriptions en matière de nutrition,
- non-conformité des horaires de livraison,
- négligence dans l'entretien du matériel.

Le montant de la pénalité sera déterminé de manière suivante :

Dans le 1^{er} cas, le service sera assuré par un autre prestataire aux frais du prestataire défaillant ; une pénalité de 30% sera en outre appliquée sur le montant global moyen de la prestation journalière et ce, par jour de défaillance.

Dans les 4 autres cas, la pénalité sera également égale à 30 % du montant global moyen de la prestation journalière, mais sera appliquée après mise en demeure adressée au prestataire par Lettre recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet 2 jours après l'envoi de cette mise en demeure, sauf en cas d'urgence ou de risque pour les consommateurs.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières accepté sans modifications.
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières accepté sans modifications.

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres lors du mois d'établissement des prix.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DU TITULAIRE DU MARCHE.

Le titulaire s'engage à fournir toutes les assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion de tous les actes accomplis dans l'exercice de son activité.

Le titulaire s'engage à s'acquitter des primes d'assurances correspondantes et à les fournir à première demande de la commune de St Alban de Montbel.

ARTICLE 8 : ATTESTATIONS.

Le titulaire s'engage à fournir toutes les attestations des agréments des services vétérinaires ainsi que l'agrément relatif aux moyens de transport des prestations.

ARTICLE 9 : FORME ET CARACTERISTIQUES DU PRIX

La prestation comprend la livraison et la fourniture des repas.

Le prix de la prestation est un prix unitaire.

Ce prix est révisable tous les ans à la date de notification du marché.

Le prix de la prestation de fourniture de repas est révisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 \times I/I_0)$$

P = prix unitaire révisé

P₀ = prix unitaire en vigueur l'année précédente

I = valeur de l'indice mensuel du prix des repas dans un restaurant scolaire à la date de révision du prix

I₀ = valeur du même indice à la date de notification du contrat ou lors de la dernière révision du prix.

Ces indices sont tirés du bulletin mensuel de la statistique diffusé par l'INSEE, sous l'identifiant 11121T. La formule de révision tient compte de l'indice 0639025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

ARTICLE 10 : PAIEMENT.

Le paiement sera effectué suivant les règles de la Comptabilité Publique. Le délai de paiement est de 35 jours à réception de la facture.

La facture comportera les indications suivantes :

- Le numéro du marché,
- Les numéros des bons de commandes correspondants à la facture,
- Les nom et adresse du créancier.
- Les numéros de SIREN et SIRET de l'entreprise.
- Le numéro de compte bancaire ou postal.
- Le détail du prix
- Le prix unitaire H.T. et T.T.C.
- Le taux de T.V.A.
- La date de facturation.

ARTICLE 11 : AVANCES

Sans objet

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de GRENOBLE, seul compétent pour régler les litiges.

Pouvoir adjudicateur :

MAIRIE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL
73610 ST ALBAN DE MONTBEL

Tel : 04 79 36 02 14

Fax : 04 79 33 55 71

Mail : mairie@stalbandemontbel.fr

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché à lot unique, passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 108 du Code des Marchés Publics :

Madame le Maire de Saint Alban de Montbel.

Origine du pouvoir de signature du pouvoir adjudicateur :

Délibération du Conseil Municipal de ST ALBAN DE MONTBEL en date du 18 avril 2016

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

I. OBJET DE LA PRESTATION

La commune de St Alban de Montbel recherche un prestataire pour la fourniture de repas et leur livraison en liaison froide dans cadre du service de restauration scolaire de l'école primaire (enfants de 3 à 12 ans) qu'elle organise.

La prestation objet du présent marché comprend :

- La fourniture de 41 repas en moyenne par jour (dont la composition doit couvrir les besoins alimentaires des enfants fréquentant le restaurant scolaire):
 - pendant la période scolaire de la zone de l'Académie de Grenoble,
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi; et exceptionnellement les mercredis quand ceux-ci sont portés au calendrier scolaire.
- La livraison de repas au moyen d'un véhicule adapté au transport de denrées en liaison froide, à l'intérieur de la plage horaire suivante : de 8 heures à 10 heures 30 au plus tard

II. FOURNITURE DES REPAS

a) La fabrication des produits

Les repas, livrés en liaison froide, seront consommés le jour même de leur livraison.

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997, dans sa version consolidée au 21 septembre 2000, la détermination de la durée de vie des préparations culinaires élaborées à l'avance est placée sous l'entière responsabilité du fournisseur.

Ce dernier doit s'engager à ce que le délai ne puisse excéder trois jours après celui de fabrication.

Dans le cas où le délai est supérieur à trois jours, il est tenu de joindre les pièces relatives aux études de vieillissement par famille de produit (études prévues aux articles 40 et 42 de l'arrêté du 29 septembre 1997).

Les denrées utilisées pour la préparation des repas doivent répondre aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires.

Elles doivent être conformes :

- Au guide des bonnes pratiques hygiéniques,
- Aux normes homologuées et enregistrées de l'AFNOR.

Le prestataire est soumis à veiller à la bonne qualité des produits crus, à un degré de mûrissement adapté pour les fruits et les légumes.

b) Le conditionnement des produits livrés

Le conditionnement des repas devra respecter la législation en vigueur et la chaîne du froid lors de la livraison depuis la production jusqu'à la livraison sur le site dans le réfrigérateur.

Le conditionnement du plat principal et de son accompagnement devra être dans un plat « gastronomes » en inox de 25 parts environ.

III. PRESCRIPTIONS ALIMENTAIRES ET DIETETIQUES

a) La structure des repas

Chaque repas comportera :

- pain,
- entrée,
- plat protidique principal,
- plat d'accompagnement,
- fromage ou laitage,
- dessert.

b) Le type de menus

Il est impératif de prévoir deux types de menus :

- 1) un menu standard
- 2) un menu adapté dû à une différence culturelle.

b) L'équilibre et la qualité des repas

Les menus doivent satisfaire aux exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel notamment en fonction de l'âge des enfants.

D'une façon générale, la composition des menus devra tenir compte, dans le choix des produits, des notions élémentaires de la diététique et d'un équilibre alimentaire sur la semaine et sur le mois.

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre aux dispositions communautaires et nationales concernant les denrées alimentaires. Le titulaire s'engage à respecter notamment les dispositions des textes figurant en Annexe 1.

Le prestataire devra respecter les normes de qualité définies par la réglementation en vigueur et notamment les normes de qualité définies par le Groupement d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN).

Le prestataire devra favoriser la saisonnalité des produits (fruits et légumes), privilégier les produits locaux et développer l'utilisation de produits biologiques.

La composition des repas sera toujours établie avec le souci de respecter les principes d'hygiène alimentaire énoncés dans la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité alimentaire.

c) La présentation des denrées

La présentation des plats peut être simple mais elle ne doit pas être négligée.

Les plats doivent être appétissants. Cela signifie que l'équipe de cuisine de la collectivité puisse disposer des produits nécessaires, en quantité suffisante et au besoin bénéficier des conseils du représentant du titulaire.

IV. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

a) Les obligations générales

Le titulaire du marché s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par la réglementation en vigueur ainsi que toute nouvelle réglementation relative aux fournitures et prestations du présent contrat.

Le titulaire devra contracter toutes les polices d'assurance civile et professionnelle destinées à le garantir contre les risques inhérents à son activité vis à vis des tiers et de ses salariés.

Chaque année, il remettra à la commune la copie des polices d'assurance en cours.

Il s'engage à fournir les attestations des agréments des services vétérinaires y compris l'agrément relatif aux moyens de transports utilisés pour les livraisons.

b) Le contrôle d'hygiène

Le titulaire du marché s'engage à respecter les dispositions réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997, dans sa version consolidée au 21 septembre 2000, relatif à la restauration collective.

La commune de St Alban de Montbel se réserve le droit, si elle le juge utile, de faire appel aux services compétents (Services Vétérinaires, Concurrence et Consommation).
Les frais afférents à cette mesure sont à la charge du Titulaire du Marché.

La commune de Saint Alban de Montbel conservera un repas témoin pendant cinq jours.

c) Présence des allergènes

Le règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO) a renforcé depuis le 13 décembre 2014, l'indication de la présence d'allergènes (d'après une liste de 14 substances provoquant des allergies ou intolérances).

Le décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées - publié au Journal Officiel du 19 avril 2015 - en précise les modalités d'application.

Pour les denrées non préemballées, l'indication de la présence d'allergènes se fait obligatoirement par écrit, sans que le consommateur n'ait à en faire la demande.

Le fournisseur devra tenir à jour un document écrit sur la présence d'allergènes dans les plats proposés. Ce document devra être facilement accessible pour le consommateur, par exemple en l'indiquant de manière explicite sur la présentation des menus.

ANNEXE 1 : NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Règlement CE n° 178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Règlement CE n° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

Règlement CE n° 1139/98 du 28 mai 1998 modifié ;

Arrêté du 1^{er} février 1974 modifié portant réglementation des conditions d'hygiène relatives aux conditions de transport des denrées périssables ;

Arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et la note de service DGAL/SDHA/N°99-8085 du 8 juin 1999 sur son application ;

Arrêté du 29 septembre 1997, fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et la note de service DGAL/SDHA/N°98-8126 du 10 août 1998 sur son application ;

Arrêté du 9 mai 1995, règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Article L233-2 du code rural ;

Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de Restauration ;

Norme NF V01-006 « Hygiène des aliments – Système HACCP : principes, notions de base, commentaires » ;

Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la Recherche numéro spécial du 28 juin 2001

Les recommandations, guides et spécifications techniques du Groupement des Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition.

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint Alban de Montbel

Objet du marché

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 II et 77 du Code des
Marchés Publics (CMP)

Date du marché.

(réservé pour la mention unique du
marché)

Montant T.T.C.

Imputation.

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

Pouvoir adjudicateur,

Commune de Saint Alban de Montbel

Personnes habilitées à donner des renseignements
prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics

- Madame CHEVALIER Annick, Maire, téléphone : 06.80.27.81.47
- Monsieur DURET Sylvain, 2^{ème} Adjoint, téléphone : 06.15.53.36.16

Ordonnateur.

Madame le Maire de Saint Alban de Montbel

Comptable public assignataire.

Madame la Trésorière de la commune de Pont de Beauvoisin

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT (S)

Je soussigné,

Nom et
Prénom

[Redacted area for name and first name]

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

[Redacted area for name of person or company]

Domicilié à :

[Redacted area for address]

(Tel.)

Agissant pour le nom et le compte de la société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

[Redacted area for company name and legal form]

[Redacted area for company details]

Au capital
de :

Ayant son siège à :

(Tel).

N° d'identité d'établissement

N° d'inscription au répertoire des métiers **ou** au registre du commerce
et

Nous soussignés,

Cotraitant 1

Nom et
Prénom :

Agissant en mon nom personnel **ou** sous le nom de :

Domicilié à :

(Tel.)

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique)

Au capital
de :

Ayant son
siège à :

(Tel).

N° d'identité d'établissement

N° d'inscription au
répertoire des métiers **ou** au registre du commerce et

Après avoir :

- ❖ Pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
- ❖ Produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 et 45 du C.M.P. ;

m'engage sans réserve à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du C.M.P. ainsi que les attestations conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

Nous engageons sans réserve, en tant que co-traitants groupés solidaires, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCP.

ARTICLE 2. PRIX *Montant du marché,*

Cette offre s'entend en prix unitaire de repas

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la signature de l'acte d'engagement par le prestataire et pour la fourniture de l'année scolaire : 2013-2014

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou de découpages en lots.

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du détail de l'offre, est :

Prix unitaire d'un repas

- Montant unitaire hors TVA :
- TVA au taux de % soit
- Montant de TVA incluse :

- Arrêté en lettres à :

ARTICLE 3. DELAI

La durée des prestations est du lundi 3 septembre 2013 jusqu'aux congés scolaires de l'été 2014.

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités de paiement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 11 du C.C.A.P.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Le pouvoir adjudicataire,

A :

le :

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché
le :

Le **prestataire/ mandataire du
groupement** :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le
par le **prestataire/ mandataire du groupement** destinataire.

Le pouvoir adjudicateur,

A :

le :

(date d'apposition de la signature
ci-après)

BORDERAU DE PRIX **DECOMPOSITION DE L'OFFRE**

Année scolaire 2013-2014.

Prix unitaire d'un repas

- Montant unitaire hors TVA :
- TVA au taux de % soit
- Montant de TVA incluse :

Détail de l'offre en H.T.et T.T.C

	Montant H.T	Taux de TVA	Montant T.T.C
Coût alimentaire :			
Coût de livraison :			
Frais de fonctionnement :			
Personnel :			
Frais de gestion :			
Dispositif de dépannage :			

Date et Signature :